

## Sommaire

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	3
Associations et autres organismes à but non lucratif : Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Familiale Laïque de Veauche - Activité aide aux devoirs .....	3
Additif à la délibération n°2019-95 du 4 novembre 2019 : relative à l'occupation temporaire du domaine public communal -Tarifs - Année 2020 .....	3
Budget COMMUNE : Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur .....	4
Receveur municipal : Indemnité annuelle de conseil au titre de l'année 2019.....	4
Vente de deux parcelles situées à la Cité Saint Laurent .....	5
Conventions de gestion des travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités intercommunales transférées suite à la CLECT (zones Les Prairies et Les Loges 1).....	6
Convention de partenariat entre la Commune et le Collège Antoine Guichard de Veauche .....	6
Intercommunalité : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.....	7
Intercommunalité : Mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie.....	9
Intercommunalité : Adoption du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est .....	10

République Française

---

Département de la Loire

---



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 26 novembre 2019

Le Vingt-Six Novembre Deux Mille Dix-neuf à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 18 novembre 2019.

**PRESENTS :** Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Véronique BADET, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

---

Excusés sans pouvoir : Alain RIEU, Eric LEONE

---

Excusés avec pouvoir : déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Catherine RIOUX  
Pascale OLLAGNIER  
Michel BONNAND  
Christine D'ANGELO  
Julien MAZENOD  
Claire GANDIN

Mandataires

Christophe LALLEMAND  
Valérie TISSOT  
Christophe BEGON  
Bertrand VALLA  
Véronique BADET  
Monique GIRARDON

**Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2019.**

→ En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé par le Conseil municipal

**Alexandre BADET est désignée secrétaire de séance**

**Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.**

**Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dossiers présentés par Monsieur le Maire**

## Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### ↳ Décision Administrative n°2019-26

Encaissement d'un chèque d'un montant de 454,00 € émanant de la compagnie d'assurances AXA, correspondant au règlement du dossier sinistre du 28 juin 2019 dans lequel 2 potelets avaient été endommagés sur la place Jacques Raffin.

## Associations et autres organismes à but non lucratif : Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Familiale Laïque de Veauche - Activité aide aux devoirs

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale la demande de subvention de fonctionnement de l'Association Familiale Laïque de Veauche pour son activité Aide aux devoirs.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de l'année 2018/2019, 10 élèves du Collège Antoine Guichard ont participé à l'aide aux devoirs dont 9 Veauchois. Deux étudiants ont accompagné ces élèves durant cette activité.

Parmi les membres de l'association, 4 personnes bénévoles s'impliquent hebdomadairement.

Au vu du dossier présenté par cette association,

Considérant l'intérêt de cette activité pour nos jeunes élèves Veauchois,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- *alloue une subvention de fonctionnement de 500,00 euros à l'Association Familiale Laïque de Veauche pour son activité Aide aux devoirs pour l'année 2018/2019.*
- *inscrit les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 6574.*

## Additif à la délibération n°2019-95 du 4 novembre 2019 : relative à l'occupation temporaire du domaine public communal - Tarifs - Année 2020

La délibération n°2019-95 du 4 novembre 2019 a approuvé les tarifs concernant l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'année 2020 applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier.

Concernant les prix suivants :

Camions ambulants (restauration rapide, ventes à consommer sur place, ventes à emporter, etc)	tarifs 2020 (€ HT)
	0,40 € HT/ml

Pour être en corrélation avec les forains des marchés de plein vent et des vogues qui doivent s'acquitter des frais d'électricité à hauteur de 2,10 € HT/jour, il serait opportun d'appliquer la même tarification aux camions ambulants.

Les autres tarifs restent inchangés.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- *approuve le complément au tableau des tarifs des camions ambulants adoptés par délibération n°2019-95 en date du 4 novembre 2019 tel que ci-dessous :*

Camions ambulants (restauration rapide, ventes à consommer sur place, ventes à emporter, etc)	tarifs 2020 (€ HT)
	0,40 € HT/ml
	Electricité : 2,10 € HT/jour

## Budget COMMUNE : Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 120 € sur le Budget de la commune.

Vu le budget du Service de la commune,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- *admet en non-valeur la somme précitée,*
- *inscrit les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune - dépenses de fonctionnement - Article 6541*

## Receveur municipal : Indemnité annuelle de conseil au titre de l'année 2019

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier

pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Madame Marie Christine FAVARD, receveur municipal de la Ville de VEAUCHE, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **alloue à Madame FAVARD une indemnité de conseil et de budget d'un montant de 1 522,73 euros net au titre de l'année 2019.**
- **inscrit les imputations budgétaires comme suit Article 6225 du budget communal.**

### **Vente de deux parcelles situées à la Cité Saint Laurent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'acte de vente reçu le 1<sup>er</sup> juin 2017 à l'Office Notarial de Saint-Galmier et Chazelles sur Lyon par Maître BRUNEL, concernant un tènement immobilier situé 14 rue de la Sonde et cadastré B 1617,

Vu l'acte de vente reçu le 23 novembre 2018 à l'Office Notarial de Saint-Galmier et Chazelles sur Lyon par Maître BRUNEL, concernant un tènement immobilier situé 10 rue du Marché et cadastré B 1616,

Vu la proposition d'achat du groupe ATRIUM en date du 7 octobre 2019,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 6 novembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune a entamé une opération de requalification de la Cité Saint-Laurent en partenariat avec l'agence EPORA.

En complément, la commune a acheté deux maisons d'habitation contiguës au périmètre de cette opération et situées respectivement au 14 rue de la Sonde et au 10 rue du Marché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe immobilier ATRIUM a émis le souhait d'acquérir un tènement immobilier au quartier Cité Saint-Laurent dont le terrain d'assiette lui permettrait de réaliser deux opérations : un immeuble d'habitation et une halle.

Dans le cadre de cette opération le groupe ATRIUM propose d'acheter le tènement immobilier comprenant les 2 maisons, propriétés de la commune, au prix de 425 000 €.

Catherine RIOUX et Christine D'ANGELO rejoignent la séance à 20h13

**Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR et 5 ABSTENTIONS),**

- **approuve la vente des tènements immobiliers cadastrés B 1616 et B 1617 au prix de 425 000 €,**
- **autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente qui sera traitée en l'étude de Maître MOURIER VARENNE, Notaire à VEAUCHE.**

### **Conventions de gestion des travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités intercommunales transférées suite à la CLECT (zones Les Prairies et Les Loges 1)**

Vu le CGCT, vu la Loi NOTRe, vu la délibération n°2019-034-22-05 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 22 mai 2019 portant approbation des attributions de compensation des communes, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Vu la délibération de CCFE relative à la convention de gestion des travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités intercommunales transférées suite à la CLECT en date du 6 novembre 2019,

A compter du 1er janvier 2019, la CCFE assure la gestion des zones d'activités transférées, il est donc nécessaire d'adopter des conventions d'entretien pour faire suite aux décisions de la CLECT du 20 février dernier.

Dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, et considérant que pour maintenir une continuité et une qualité de service, et garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance au sein des zones d'activités transférées, il est requis de confier aux communes par la signature d'une convention concernant la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités transférées.

Il est indiqué que la CCFE supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée aux communes, et cela conformément aux accords passés lors la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 20 février 2019. En effet, lors de la CLECT, il avait été acté à l'unanimité que le montant des charges de fonctionnement transférées sera déduit de l'attribution de compensation de la commune par la CCFE à compter du 1er janvier 2019 et sera facturé par la commune à la CCFE chaque année, en règlement du travail d'entretien qu'elle réalisera sur la zone d'activités.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les projets de convention**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits projets,**

### **Convention de partenariat entre la Commune et le Collège Antoine Guichard de Veauce**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le collège Antoine Guichard et la Commune de Veauce poursuivent des objectifs communs en matière d'accompagnement éducatif de la jeunesse.

Dans ce cadre, ont été mises en place des actions communes d'accompagnement à l'orientation et d'éducation à la citoyenneté.

Ainsi, 12 jeunes collégiens, après accord des parents, se rendront au Pôle Enfance Jeunesse (PEJ). Ils seront encadrés par des animateurs du PEJ et resteront sous la responsabilité du collège. Un espace leur sera dédié pour des activités ludiques et éducatives.

Dans le cadre des actions d'accompagnement à l'orientation, les classes de 3<sup>ème</sup> pourront découvrir le Point Information Jeunesse (PIJ) accompagnées de leur professeur dans le cadre de leurs recherches de stages en entreprise ou de découvertes des métiers.

En ce qui concerne les actions d'éducation à la citoyenneté, le Conseil de vie collégienne pourra siéger au Point Information Jeunesse et disposer des ressources documentaires.

Un animateur du Pôle Enfance Jeunesse pourra participer ponctuellement à des projets organisés par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (instance du collège) sur l'éducation au « vivre ensemble ».

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune et le collègue Antoine Guichard définissant les différentes actions communes en faveur de la jeunesse.

Cette convention serait valable pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Considérant que ces actions communes d'accompagnement représentent un atout intéressant pour les jeunes et leur environnement,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la commune et le collègue Antoine Guichard de VEAUCHE.**

## **Intercommunalité : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022**

Vu le CGCT, vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée en date du 18 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu les Contrats Enfance Jeunesse conclus et signés par les anciennes Communautés de Communes de Feurs en Forez, du Pays de Saint-Galmier, de Forez-en-Lyonnais, des Collines du Matin, de Balbigny,

Vu la délibération n°2018.018.31.01 approuvant le rattachement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ancienne Communauté de Communes de Balbigny au CEJ de l'ancienne Communauté de Communes de Feurs en Forez, vu les statuts de la CCFE.

Vu la délibération du conseil communautaire de CCFE en date du 6 novembre 2019 et relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Un Contrat Enfance Jeunesse avait été signé par les anciennes Communautés de Communes pour la période 2015-2018. Considérant l'objectif commun de la CCFE, de la CAF,

de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) de poursuivre la politique de développement en matière d'accueil et d'un continuum d'interventions en direction des enfants et adolescents âgés de 0 à 17 ans révolus, il est nécessaire de signer un nouveau CEJ.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement conclu avec la CAF de la Loire pour une durée de 4 ans (2019-2022), la MSA pour une durée de 2 ans (2019-2020). Une réflexion a été engagée en partenariat avec les communes, les associations partenaires pour établir un nouveau dispositif de contractualisation sur quatre ans de 2019 à 2022 et également reconduire les actions antérieures. Le principe de territorialité dit que la CCFE et les communes sont intégrées, par module, dans un CEJ qui couvre le périmètre du territoire de la communauté ; savoir le « CEJ de Forez-Est ». Ce principe de territorialité n'engendre pas d'incidence sur l'intérêt communautaire propre à chaque partie ; chaque collectivité perçoit, directement de la CAF de la Loire les financements (prestations de services) correspondant à ses actions et reste libre de développer des actions nouvelles dans le champ de ses compétences respectives. Il est à signaler que la CAF de la Loire tend à encourager les différentes entités concernées à s'engager dans une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant ainsi de mieux répondre aux attentes des familles et du territoire dans une approche globale et transversale de services à la population et de pouvoir bénéficier des compléments de financements dans le cadre de bonus « territoires », « inclusion handicap » et « mixité sociale » (voir point 4.2 ci-dessous). Aux termes du projet de contrat, la CCFE et les communes concernées s'engagent :

- A favoriser l'accès aux structures en pratiquant une politique tarifaire modulée en fonction des ressources.
- Sur une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale.
- A répondre à toutes obligations légales en termes d'accueils de mineurs (taux d'encadrement, accueil de public, hygiène, sécurité, transports, ...).

Ce projet de CEJ 2019-2022 porte sur les prestations suivantes :

- L'Accueil « Petite Enfance » dans les structures Multi-Accueils et les Relais d'Assistants Maternels en gestion communautaire et associative, le Jardin d'enfants en gestion associative,
- La ludothèque communautaire,
- La parentalité (Lieux d'Accueils Enfants Parents),
- Les Accueils de Loisirs Enfants,
- Les garderies périscolaires déclarées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Les postes de coordination enfance-jeunesse au titre de la fonction de pilotage.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 tel que rapporté en annexe,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet,**

- **autorise le versement à l'intercommunalité, sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, des subventions inscrites et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,**

## **Intercommunalité : Mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et vu la concertation faite en bureau communautaire et lors de la conférence des maires en date du 6 mars 2019,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est approuvant la mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie, à des fins de mutualisation

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et l'EPCI sont convenues que le service « remplacement des secrétaires de mairie » de l'EPCI est mis à disposition des Communes, à des fins de mutualisation.

La mise à disposition concerne un agent territorial dont l'intitulé de poste est « secrétaire de mairie itinérant (H/F) ».

Pour recourir au service, la Commune doit

- adopter la présente convention par délibération
- faire connaître à l'EPCI ses besoins par mail en adressant la fiche « demande de mise à disposition du service » jointe en annexe de la convention.

En cas de demandes similaires de plusieurs communes, priorité sera donnée à la première demande réceptionnée par mail.

La mise à disposition est accordée pour une durée maximum de 4 semaines renouvelables sous réserve des besoins des autres communes au regard de l'ordre de priorité ci-dessus mentionné.

Le service « remplacement des secrétaires de mairie » peut assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion financière et comptable de la commune : exécution et suivi budgétaire
- Gérer les affaires générales de la commune : secrétariat, état civil, urbanisme, cimetière, CCAS...
- Accueil et renseignement de la population communale
- Elaboration des délibérations du Conseil municipal, décisions, arrêtés et transmissions
- Assistance et conseils aux élus

- Assurer le suivi du personnel communal : paie, gestion des carrières, absences, congés...

Le service pourra également assurer toute autre mission du ressort du métier de secrétaire de mairie à la demande de la Commune et qui pourra varier d'une commune à l'autre en fonction de ses besoins.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend :

- Les charges liées au fonctionnement du service, en particulier les charges de personnel (rémunération annuelle dont régime indemnitaire et action sociale, charges sociales, les congés annuels, assurance du personnel) et frais de gestion et de coordination du service)
- Les frais de déplacement à partir de la résidence administrative du service (Feurs) Il est constaté à partir des coûts réels du service inscrit au budget primitif de l'année.

L'unité de fonctionnement est l'heure et s'élève à 24 € (*Net de toute taxe*) pour 2019 et 2020 (168 € pour une journée de 7 heures).

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état mensuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie proposé par CCFE,**
- **autorise à la signer**

## **Intercommunalité : Adoption du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **adopte le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez-Est**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H30

